



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/74

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 07 février 2024 de Madame DRICOURT Océane tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement rue de l'Église,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules sur la voie communale afin de procéder à un déménagement au n° 08 rue de l'Église, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

#### Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la rue de l'Église et la rue des Quatre Coins seront ponctuellement fermées à la circulation (*stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement ou de déchargement*).

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 20 février au jeudi 22 février 2024 inclus.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 février 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

